

AVIS DE COURSE

29 AVRIL - 7 MAI

TROPHÉE 2022 BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST



*Sur la route
des îles du Ponant*

www.tropheebpgo.fr

UNE COURSE ORGANISÉE PAR
ULTIM SAILING



**Course en double
Classe Figaro Bénéteau**

SOMMAIRE

PREAMBULE

- 1 – AUTORITÉ ORGANISATRICE
- 2 – RÈGLES
- 3 – PUBLICITÉ DE L'ÉPREUVE
- 4 – ADMISSIBILITE ET INSCRIPTIONS
- 5 – DROITS A PAYER
- 6 – EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES
- 7 – PROGRAMME
- 8 – CONTROLE DE JAUGE ET SECURITE
- 9 – INSTRUCTIONS DE COURSE
- 10 – PARCOURS
- 11 – SYSTEME DE PENALITES
- 12 – CLASSEMENTS
- 13 – PLACE AU PORT
- 14 – COMMUNICATION RADIO
- 15 – PRIX
- 16 – RESPONSABILITES
- 17 – UTILISATION DES DROITS
- 18 – ASSURANCE
- 19 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Annexe Covid

Annexe Prescriptions Fédérales



PREAMBULE

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre pour une infraction à cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

1. AUTORITE ORGANISATRICE (AO)

Le « Trophée Banque Populaire Grand-Ouest – Sur la Route des Iles du Ponant », course en Figaro Bénéteau 3 est une course organisée par la société Brest Ultim Sailing, représentée par Messieurs Emmanuel Bachellerie et Mathieu Sarrot.

Cette course se dispute en double du 29 avril au 7 mai 2022.

2. REGLES

La course sera régie par :

- 2.1 Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV)
- 2.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe
- 2.3 « Prescriptions » si nécessaire,
- 2.4 Les règlements fédéraux,
- 2.5 La Partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV, entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil
- 2.6 Les RSO quand elles s'appliquent, sont celle de la catégorie 3.
- 2.7 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

3. PUBLICITÉ DE L'ÉPREUVE [DP][NP]

- 3.1 En application de la Règlementation 20 de World Sailing (Code de publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie par l'AO.
- 3.2 En cas de publicité sur le bateau, la carte de publicité FFVoile 2022 sera demandée aux skippers titulaires d'une licence Club FFVoile lors de la confirmation des inscriptions.
- 3.3 L'absence des marquages de l'AO, pourra donner lieu à l'application d'une pénalité de 500 euros TTC par jours d'absence de marquage.
- 3.4 Les modalités de marquages seront précisées ultérieurement.

4. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTIONS

- 4.1 La course est ouverte à tous les bateaux de type Figaro Bénéteau 3 conformes aux règles de la Classe Figaro Bénéteau 2022. Ils doivent être munis d'un certificat de jauge 2022 et être en règle avec les autorités maritimes. Les bateaux de nationalité étrangère doivent satisfaire à leur réglementation nationale. L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription (RCV 76.1).

- 4.2 La course est ouverte à toute personne âgée d'au moins 18 ans le jour du départ de la course, en règle avec la Classe Figaro Bénéteau, avec son autorité nationale, et satisfaisant à la réglementation 19 de World Sailing (code d'admissibilité), ainsi qu'aux règles d'admission et d'inscription de cet avis de course.
Tous les participants (Skippers et co-skippers), quelle que soit leur nationalité, devront présenter une licence Club FFVoile mention « compétition » valide, attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition ou une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- 4.3 Skippers et co-skippers devront fournir à la direction de course un certificat de stage World Sailing (Formation survie et premiers secours) en cours de validité, effectué dans un centre approuvé World Sailing ainsi que le certificat restreint de radiotéléphoniste. Pour les étrangers, ils devront fournir un certificat de formation à la survie tel que requis dans la RSO 6.01 (WS approved) et un certificat satisfaisant à la RSO 6.05.2 ainsi que le certificat de radiotéléphoniste.
- 4.4 La direction de course se réserve le droit de demander à un équipage un parcours de qualification afin de valider ou non son inscription sur l'épreuve.
- 4.5 Skipper et bateau
Le skipper et son bateau sont indissociables.
Le remplacement du co-skipper en cas de défaillance pour maladie, accident ou autres circonstances particulières pourra être envisagé et une demande écrite devra être faite à l'AO et à la direction de course.
- 4.6 Base de données de la classe
Afin de simplifier les inscriptions, l'AO récupérera une partie des informations relatives aux skippers, aux bateaux ... dans la base de données mise en place par la Classe Figaro Bénéteau. Il est de la responsabilité des skippers de bien remplir cette base et des informations qu'ils auront renseignées.
- 4.7 Admissibilité
L'organisateur (AO) se réserve le droit de refuser une inscription (Règle 76 des RCV).
- 4.8 Risque COVID 19
Se référer à l'annexe Covid en annexe

5. DROITS À PAYER

5.1 Procédure d'inscription

Le dossier d'inscription en ligne (<https://forms.gle/pyqgo2AJVC4Fy2Ri8>) et les frais d'inscription sont à compléter et à régler avant le 1^{er} Avril 2022

5.2 Frais d'inscription

Les frais d'inscription s'élèvent à 950 euros HT avec la mise à disposition d'un boîtier 4G. 650 euros HT pour les bateaux déjà équipés de boîtier 4G.

Les règlements sont à adressés par virement en précisant le nom du skipper et du bateau sur le compte suivant : IBAN **FR76 1380 7005 6102 8219 1166 351**. L'inscription ne sera définitive que si toutes les conditions d'admission ont été remplies.

5.3 Remboursement des frais d'inscription

- 5.3.1 Toute inscription est définitive.
- 5.3.2 En cas de candidature non retenue par l'AO, l'intégralité des sommes versées sera remboursée aux skippers.
- 5.3.3 En cas d'annulation de l'épreuve par l'AO pour des raisons propres, les frais d'inscription seront totalement remboursés.
- 5.3.4 En cas d'une annulation de l'épreuve par l'AO pour cas de force majeure (type COVID), l'épreuve sera reportée à une date ultérieure et les frais d'inscription conservés.
- 5.3.5 Dans chacun des cas, les concurrents ne pourront prétendre à aucune indemnité.

6. EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

Conformément aux règles de classe, une balise individuelle de détresse (PLB), fonctionnant en 121.5/406 MHz par membre d'équipage devra obligatoirement être à bord et la fiche de codage devra être communiquée à l'AO lors des contrôles.

Chaque membre d'équipage devra avoir une balise individuelle AIS pendant la course. Le numéro d'identification devra être communiqué à l'AO lors des contrôles.

De même un transpondeur AIS (émetteur / récepteur) devra être en état de fonctionnement à bord de chaque bateau (RSO 3.29.1). Des tests d'émission pourront être faits lors des contrôles de départ.

Chaque bateau devra avoir à son bord un téléphone Satellite actif et en fonction. Le numéro de téléphone devra être communiqué à l'AO lors des inscriptions.

7. PROGRAMME

7.1 Programme officiel

Du 27 au 29 avril	Accueil des bateaux Le 27 à 19h00 : Présence obligatoire des bateaux ne participant pas à la Solo Maitre Coq Le 29 à 10h00 : Présence obligatoire des bateaux ayant participé à la Solo Maitre Coq	Port de Concarneau
Jeudi 28 & Vendredi 29 avril	Contrôles des bateaux non participant à la Solo Maitre Coq	Port de Concarneau
Vendredi 29 avril	11h Briefing Accueil Général 15h Formation Vidéo	Village de course Concarneau
Samedi 30 avril	Journée : Rencontres partenaires 17h Briefings concurrents	Village de course Concarneau

Dimanche 1 ^{er} mai	14H30 Départ du Trophée BPGO course offshore	Baie de la Forêt
Jeudi 5 mai	Arrivée course offshore	Concarneau
Vendredi 6	14H30 Départ Grand prix 20H00 Soirée officielle et remise des prix	Concarneau
Samedi 7 mai	10H00 Formation : débriefing vidéo 14H30 Départ Grand prix 18h00 Retour au port	Concarneau

7.2 Obligations de présence des skippers [DP][NP]

La présence des skippers et co-skippers est obligatoires aux briefings, réceptions officielles, remise des prix et opérations de relations publiques mentionnés comme tel dans le programme.

7.3 Modification du programme

En cas de force majeure, et suivant les modalités qui seront prévues aux IC, l'AO en relation avec le comité de course et la direction de course se réserve le droit :

- De modifier le programme en avançant ou en retardant le départ de la course (Limite de 24h).
- De modifier le parcours
- De raccourcir la course ou l'épreuve et la date de la remise des prix

8. CONTROLES DE JAUGE ET SÉCURITÉ

Les contrôles de jauge réalisés par la Classe Figaro Bénéteau seront faits obligatoirement sur tous les bateaux n'ayant pas participé aux épreuves précédentes et des contrôles aléatoires seront faits sur les autres.

Les contrôles de sécurité réalisés par les contrôleurs d'équipement de la FFVoile seront également faits avant le départ de la course.

Pour ces contrôles, la présence du skipper ou du co-skipper est obligatoire.

9. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les instructions de course seront disponibles au plus tard le 15 avril 2022.

10. PARCOURS

Le parcours de la course, environ 800 milles, s'étend le long des îles du Ponant. Les bateaux devront parer/contourner les îles suivantes :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Chausey ▪ Bréhat ▪ Batz ▪ Ouessant ▪ Molène ▪ Sein | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Glénan ▪ Groix ▪ Houat et Hoëdic ▪ Belle-Ile ▪ Yeu ▪ Aix |
|---|---|

Les différents parcours seront disponibles au plus tard le 15 Avril 2022.

Les skippers devront embarquer, au minimum, les cartes marines « papiers » et les livres des feux suivants ou leurs équivalents : Cartes marines papier à jour des zones fréquentées.

11. SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

12. CLASSEMENT

12.1 Un classement général sera établi selon l'ordre d'arrivée de la course offshore et du résultat des réclamations ou réparations éventuelles

12.2 Classement Bizuth sera établi

13. PLACE AU PORT

Les bateaux seront accueillis gratuitement dans le port de Concarneau du 26 avril au 8 mai. Les bateaux manquants au ponton de la course pourront se voir appliquer une pénalité de 500 euros par jour ou fraction de jour d'absence.

14. COMMUNICATION RADIO [NP][DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre – (en dehors des flux autorisés pour les envois d'images vers l'AO) ni recevoir de données vocales ou de données numériques, de routages ou conseils qui ne sont pas disponibles à l'ensemble des bateaux.

Seules les communications numériques et/ou vocales avec un membre clairement identifié ou désigné par l'AO (média, Direction course, jury ...) sont autorisées.

15. PRIX

Des prix seront remis à l'issue de l'épreuve.

Le montant des dotations sera diffusé par avenant à l'AC à l'issue des inscriptions.

16. RESPONSABILITÉ

16.1 Responsabilité des concurrents

- La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité (RCV 3). Il appartiendra à chaque concurrent de juger en fonction de ses connaissances, des équipements dont il dispose,
- de la force du vent, des prévisions météorologiques, etc...., de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ ou de la continuer. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).
- Comme condition essentielle de leur participation, les concurrents devront remettre à l'AO, le formulaire de renonciation à recours dûment daté et signé.

16.2 Responsabilité de l'organisateur

La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires se limitera à assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'organisateur ne pourra être que contractuelle et explicite.

17. UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publications de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles

18. ASSURANCE

Tous les bateaux devront être assurés pour l'épreuve et ceci dès leur arrivée dans le port de Concarneau.

Les skippers sont responsables vis-à-vis de l'AO de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles et dommages lors de l'épreuve.

L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'AO ou de ses partenaires.

19. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Organisation générale

Ultim Sailing - Heron Building - 66 avenue du Maine - 75014 Paris

- SARROT Mathieu
mathieu.sarrot@gmail.com
M : +33 6 60 67 10 00
- BACHELLERIE Emmanuel
e.bachelierie@ultimsailing.com
M : +33 6 07 40 67 68

Direction de course

- LEMONNIER Hubert – Directeur de course
lemonnierhubert@gmail.com
M : +33 6 63 68 54 22
- RENOU Claire – Directeur de course adjoint
claire.renou17@gmail.com
M : +33 6 87 11 69 66

Prescriptions of the Fédération Française de Voile - Racing Rules of Sailing 2021-2024

(* FFVoile **Prescription to RRS 64.4** (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile **Prescription to RRS 67** (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a jury.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile **Prescription to RRS 70. 5** (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile **Prescription to RRS 76** (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile **Prescription to RRS 78.1** (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile **Prescription to RRS 86.3** (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile **Prescription to RRS 88** (National prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile **Prescription to RRS 91(b)** (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVOILE Prescriptions - Applying when no international jury is designated on the event

FFVoile **Prescription to RRS 25** (Notice of race, sailing instructions and signals):

- For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.
- For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

FFVoile **Prescription to APPENDIX R** (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>



Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Il est recommandé d'avoir recours à des moyens digitaux comme le « Tableau Officiel ». Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

1- Gestes barrières et recommandation (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage devra réaliser l'auto-questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :
https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf
- Tous les participants au TROPHEE BPGO, qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes doivent être organisés dans le respect des préconisations gouvernementales et des gestes barrières.
- Le port du masque est recommandé lorsque les gestes barrières ne peuvent pas être respectés.
- Les gestes barrières doivent être respectés par tous. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :**a- Référent COVID :**

Le référent COVID sera Hubert LEMMONIER – Directeur de course

b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID pourra être composée du / de :
 - Représentant de l'AO : Mathieu Sarrot et Emmanuel Bachellerie,
 - Président du Comité de Course,
 - Président du Jury ou Chief Umpire,
 - Référent COVID,

- Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.
- **Fonctionnement :**
Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports et la FFVoile.
Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant au TROPHEE BPGO tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.
- en cas de test positif à la Covid, tout participant devra se retirer de la compétition. Toute personne qui est déclarée comme cas contact devra se tester conformément au protocole en vigueur.

4. Cas suspect de COVID 19 :

Un concurrent, qui présente des symptômes liés à la Covid 19, doit se faire tester dans les plus brefs délais. Si ce test est positif à la COVID19, il devra immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la RCV 69.